

Pôle espaces publics

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00310

Notifié le :

PERMANENT INTERDISANT L'ACCES NON AUTORISE AU LOCAL DU MARCHÉ PLACE DE VERDUN

Publié le :

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
VU l'arrêté n°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;
CONSIDERANT l'intérêt de règlementer l'accès au local communal mis à disposition du marché situé Place de Verdun à Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du **lundi 7 juillet 2025**, l'accès à la toiture du local du marché situé Place de Verdun est strictement interdit à toute personne non habilitée.

Article 2 : Il est strictement interdit de franchir ou d'escalader le grillage délimitant le périmètre du local marché, en vue d'accéder à la toiture ou à toute autre zone non autorisée.

Article 3 : Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose à des poursuites conformément aux dispositions en vigueur du Code pénal et pourra faire l'objet d'une verbalisation par les services compétents.

Article 4 :

M. le Commissaire de Police de Chessy
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges
Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands projets et à la sécurité

Marc NOUGAYROL

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20250709-A20250031010

2025.00310